

2022

Maitre de l'ouvrage :

COMMUNE de VAL D'ORONAYE

Le village - Meyronnes
04530 Val d'oronaye



Gite GTA

Travaux intérieurs du gite GTA

Lieu « Larche »
04530 Val d'Oronaye

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP / Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architecte / Maitre d'œuvre :

Guillaume DOMINICI

Architecte DPLG

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



[LOT N°02 : Menuiseries intérieures bois]

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

GENERALITES relatives au présent lot :**Définition de l'opération.**

Les travaux du présent lot concernent les travaux intérieurs du gîte GTA à larche (04530)

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

Dans le département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Ce document a été volontairement réduit afin d'éviter les redites, lourdeurs et risques de confusion. Il part du principe que l'Entrepreneur qui répond au présent lot a une pleine et entière connaissance de son métier et des réglementations.

Ce document reste un DESCRIPTIF DE PRINCIPE

Si indications contraires stipulées dans le présent document, l'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :

- Les lois, règlements nationaux et départementaux, règles d'hygiène et de Sécurité, DTU, normes et normes NF EN, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, etc. en vigueur à la date de passation du marché

- Les prescriptions et servitudes imposées par les services techniques concessionnaires

- Les normes du ministère de l'éducation Nationale

- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses

- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;

- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant des publics

- Les règles de l'art

- Les DTU selon les prestations à réalisées

- Les normes relatives aux travaux

- Les notices de pose des fabricants.

- Les avis techniques...

NOTA :

Ces règlements ne sont pas nommés dans le présent cahier des charges, étant considérés parfaitement connus des soumissionnaires (sachant et exécutant) qui s'engagent à les appliquer en tout point et à livrer des installations conformes ; toutes imprécisions du présent CCTP à ce sujet ne pourront être alléguées par l'entrepreneur pour se dérober à ses obligations contractuelles.

D'autre part, l'entreprise a l'obligation de signaler en temps utile par écrit au Maître d'Ouvrage et au maître d'œuvre toute modification de normes et règlements ayant une influence technique et financière sur le projet en cours de réalisation.

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux travaux de Menuiserie Bois;

- pour menuiseries bois : Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois :

P23 - Menuiserie en bois

P25 - Fermetures

P26 - Quincaillerie

- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
 - l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
 - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

La liste ci-dessus est donnée à titre d'information et n'est pas limitative, l'entrepreneur devra se reporter à toutes les normes, les lois, règles, etc....se rapportant à sa spécialité et aux travaux de son CCTP.

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas toutes rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer.

Indications au CCTP

Le soumissionnaire est tenu de vérifier si les détails de construction décrits au CCTP et en plans sont complets, si les types de construction sont appropriés et s'ils présentent les qualités requises à l'utilisation pour laquelle ils sont prévus. Ceci s'applique également aux raccords à la maçonnerie et aux sollicitations auxquelles ils sont soumis. Les modifications ou compléments jugés utiles ou nécessaires devront être joints à la soumission accompagnés des justifications correspondantes.

L'entrepreneur devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

L'entrepreneur reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc. Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au

coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;

- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

Indications du soumissionnaire concernant l'offre

Le soumissionnaire devra joindre un plan de système à l'échelle 1:1. Les détails permettant d'apprécier la construction proposée devront apparaître sur ce plan.

Pour les constructions de fenêtres prescrites au présent CCTP, un certificat d'examen établi par l'institut technique de fenêtres devra être présenté sur demande. Ces essais devront être sanctionnés par des procès-verbaux délivrés par le CEBTP. Les essais auront été effectués suivant la norme NF P 20-302.

Réception des supports.

L'entrepreneur devra réceptionner les supports porteurs et en cas de non satisfaction le signaler au Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

Plans d'exécution, de détails et de fabrication

Après passation de l'ordre, le mandataire sera tenu de remettre au Maître d'œuvre les plans d'exécution, de détails et de fabrication de certaines positions s'ils sont exigés.

Plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs.

Tous les plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs, sont à la charge des entreprises.

Ces plans devront être établis en coordination avec les titulaires des autres lots et suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle.

Ces plans d'atelier et de fabrication devront, d'autre part, respecter très fidèlement les cotes du dossier d'appel d'offres, sauf dérogation écrite du Maître d'ouvrage.

Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalé au Maître d'œuvre dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Qualification professionnelle.

La mise en œuvre des produits sera réalisée par des professionnels dûment qualifiés.

Cotes de construction

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront également tenir compte de la nature des façades prévues aux plans et documents d'appel d'offres, en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en œuvre des éléments. Les cotes de construction seront relevées sur le chantier dans la mesure du possible par l'entreprise suivant les possibilités du planning d'exécution des travaux.

Les cotes seront relevées sur le chantier par le mandataire.

Si le Maître d'œuvre exige que les constructions soient prêtes au montage à une date ne permettant pas d'effectuer préalablement le métré, les cotes de fabrication seront alors défi-

nies en accord avec le Maître d'œuvre en tenant compte des tolérances de construction prescrites par les normes DIN.

Assemblage des pièces de menuiseries.

L'étude des assemblages sera particulièrement soignée, assurant une finition des ensembles aussi parfaite que possible.

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront tenir compte de la nature des façades prévues aux plans et documents d'appel d'offres, et en particulier, pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en oeuvre des éléments.

Prescriptions particulières.

L'entreprise soumissionnaire devra inclure dans son offre, tous les éléments non portés au présent CCTP nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages décrits.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Choix des matériaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Protection provisoire.

L'entrepreneur étant seul responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, devra en assurer la protection pendant toute la durée du chantier et le nettoyage soigné en fin de chantier, ainsi que la vérification d'aspect, de bonne tenue des ensembles, du bon fonctionnement des parties mobiles (facilité de manoeuvre, fonctionnement doux et silencieux, graissage, etc.).

Dès leur pose les bas des huisseries, sur 1,00 ml de hauteur minimum, devront obligatoirement être protégés. De ce fait, toute menuiserie épaufrée ou éclatée sera refusée.

Indépendance des ensembles.

Les dispositifs de fixation et de maintien des ensembles (douilles, pattes, équerres, etc.) dus par l'entreprise seront étudiés pour assurer la parfaite tenue des ouvrages.

Un dispositif de désolidarisation sera prévu à tous les endroits nécessaires et en particulier en sous face des poutres et planchers, évitant toute répercussion du "travail" de l'ossature (dilatations, températures, flèches, etc.) sur les ensembles demandés à ce lot.

Quincaillerie.

La quincaillerie et les ferrages seront de première qualité (label NF Q exigé) de type robuste tenant compte du poids et des dimensions des vantaux et seront protégés contre la corrosion soit par nature (acier inoxydable), soit par traitement à la charge du présent lot, et seront choisis par le Maître d'OEuvre sur présentation d'échantillons.

Toutes les pièces de quincaillerie telles que pattes à scellement, équerres, fourrures etc., seront prévues galvanisées.

Toutes les serrures employées devront avoir le label de qualité NF Q. Un tableau de combinaisons des serrures concernant toutes les ouvertures sera établi par l'entreprise. Il sera présenté pour accord au Maître d'OEuvre. L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir la mise en conformité de ses serrures avec ce tableau, en coordination avec les autres lots.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'entrepreneur sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier.

Blocs-portes spéciaux.

L'entrepreneur devra fournir les PV d'essais du CSTB correspondant aux prestations demandées dans le CCTP pour tous les blocs-portes pour lesquels sont prescrits des degrés Coupe-Feu (C.F.), Pare Flamme (P.F.), ou des niveaux d'isolations phoniques ou thermiques, ou anti-effraction.

Règlements de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Rappel des dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories suivant arrêté du 25 juin 1980 - livre 2 - titre 1 : dispositions générales - chapitre 3 : aménagements intérieurs, décoration et mobilier

Réglementation thermique.

Application de la nouvelle réglementation thermique en vigueur (RT 2012), il convient de se reporter à l'ensemble des documents en vigueur à ce jour (Textes / décret / Arrêté, etc....) définis dans le cadre de la réglementation thermique.

Isolement sonore

Les divers ouvrages dus au présent lot, devront assurer une protection satisfaisante contre toutes les vibrations et bruits, ainsi qu'un isolement sonore satisfaisant, éliminant toute propagation de bruits ou vibrations par les structures.

Compte Prorata

Toutes les dépenses communes de consommations seront réparties entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Maître d'œuvre. L'entreprise du lot Maçonnerie aura la gestion du compte prorata et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.

Avant Métré quantitatif

Le présent quantitatif est fourni à titre indicatif (le quantitatif n'est pas une pièce contractuelle), il sera vérifié par les entrepreneurs avant signature du marché et sera compléter de leurs quantités autant que de nécessaires aux besoins du marché.

L'entrepreneur devra signaler au bureau d'études toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier. Les erreurs ou omissions apparaissant dans le quantitatif, restent à la charge des entreprises adjudicataires, pour le montant global de leur soumission. Seul est contractuel le montant global et forfaitaire porté à la fin de chaque DPGF. Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un ordre de service écrit.

Présentation des offres

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux de la DPGF fournis pour chaque lot dans le présent dossier. Les entreprises peuvent si elles le souhaitent se procurer les fichiers informatiques des DPGF au format Excel (.xls) sur simple demande auprès du maître d'œuvre à l'adresse mail indiquée en page de garde.

Quantitatifs

Le quantitatif ci-joint sera vérifié par l'entrepreneur avant remise de son offre. L'entrepreneur devra signaler à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier.

Après remise de son offre et sans signalement à cette occasion, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus-value, sauf dans le cas d'un accord écrit par voie d'avenant.

Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

02.1. MENUISERIES INTERIEURES**Blocs portes et accessoires**Généralités sur la quincaillerie :

Les quincailleries seront de 1ère qualité et devront être certifiées à la marque NF.

Coffres à mortaiser NF P n° 26 414 et NF P 26301.

Ferme-porte NF EN 1154.

Les procès-verbaux NF et FEU seront impérativement à fournir avec les échantillons.

Les coffres :

Ils seront réversibles sans démontage, conçus avec le ½ tour bombé afin de favoriser la bonne fermeture en réduisant les bruits et chocs (porte coupe-feu).

Axe à 50 mm. Ils seront pourvus de trous de passage de vis de fixation des rosaces de béquilles afin d'effectuer leur montage par vis traversantes. Ils comporteront des ressorts de fouillot renforcés afin d'assurer un bon maintien des béquilles.

Les cylindres et l'organigramme :

Les cylindres seront de type européen, à clés réversibles brevetées (permettant ainsi le contrôle de leur reproduction), avec une capacité de 23 goupilles bidirectionnelles sur 5 rangées. Finition nickelée.

Bénéficiant d'une garantie décennale du fabricant.

La fourniture de l'ensemble des cylindres tous corps d'état est prévue au présent lot afin de gérer l'organigramme des bâtiments, la pose des cylindres dans les ouvrages des autres corps d'état reste à leur charge.

Prévoir une parfaite coordination avec les autres corps d'état concernés par les cylindres.

Les fermes-portes :

Ils seront montés avec bras anti-vandalisme. Leurs caractéristiques (force et aptitude au feu) seront adaptées en fonction de celles des blocs portes.

Les garnitures de portes et accessoires :

Les garnitures sur rosettes ou les ensembles sur plaques seront de technologie destinées aux lieux publics sensibles.

02.1.1. Blocs portes CF ½ heure stratifié à 1 vantail + Ferme porte.

Fourniture, pose et/ou ajustage de bloc porte CF ½ heure de chez MALERBA ou équivalent, comprenant :

- Huisserie en bois exotique de l'épaisseur des cloisons ou mur à recouvrement.

- Cadre de porte en bois exotique de 33 x 33.2 abouté ou non.
- Porte à âme pleine de 40 mm et de 400 kg/m3.
- Parement en stratifié 2 faces en fibre de bois dur avec parement stratifiées 9/10ème, collection et couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Ferrage par quatre paumelles de 130.
- Serrure de sûreté type D455 avec cylindre de chez VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent.
- Sens du feu : recto – verso.
- Béquille sur rosace avec poignée double en inox brossé, référence REGATE de chez VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent.
- Fourniture et pose de ferme-porte à crémaillère elliptique et bras à coulisse conforme à la norme EN 1154 CE. Réglage de la force de fermeture à plage continue de 1 à 4 EN. Coupe-feu E et E1 conforme à la norme EN 1634. Finition laquée du ferme-porte dont coloris au choix de l'architecte.
- L'ensemble sera CF ½ heure (cadre / vantail et quincaillerie).
- Klonet encastré en pieds.

Caractéristiques :

- FEU : CF ½ heure (PV n° RS 99.107). - Conforme aux normes et DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- *Porte à âme pleine stratifié en dimensions 83 x 204 ou 93 x 204 cm pour l'ensemble des portes intérieures du projet. (Avec dimensions adaptées au R+2). Voir plans PROJET*

02.1.2. Blocs portes CF ½ heure stratifié à 2 vantaux + Ferme porte.

Fourniture, pose et/ou ajustage de bloc porte CF ½ heure de chez MALERBA ou équivalent, comprenant :

- Huisserie en bois exotique de l'épaisseur des cloisons ou mur à recouvrement.
- Cadre de porte en bois exotique de 33 x 33.2 abouté ou non.
- Portes tiercés à âme pleine de 40 mm et de 400 kg/m3.
- Parement en stratifié 2 faces en fibre de bois dur avec parement stratifiées 9/10ème, collection et couleur au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.
- Ferrage par quatre paumelles de 130.
- Serrure de sûreté type D455 avec cylindre de chez VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent.
- Sens du feu : recto – verso.
- Béquille sur rosace avec poignée double en inox brossé, référence REGATE de chez VACHETTE ASSA ABLOY ou équivalent.
- Fourniture et pose de ferme-porte à crémaillère elliptique et bras à coulisse conforme à la norme EN 1154 CE. Réglage de la force de fermeture à plage continue de 1 à 4 EN. Coupe-feu E et E1 conforme à la norme EN 1634. Finition laquée du ferme-porte dont coloris au choix de l'architecte.
- L'ensemble sera CF ½ heure (cadre / vantail et quincaillerie).
- Klonet encastré en pieds.

Caractéristiques :

- FEU : CF ½ heure (PV n° RS 99.107). - Conforme aux normes et DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- *Porte à âme pleine stratifié en dimensions 123 x 204 au RDC. Voir plans PROJET*

02.1.3. Bloc porte coulissante

Porte coulissante en galandage 93 x 204 cm ou dimensions adaptées.

Fourniture de contre-châssis métallique en tôle aluzinc de type SCRIGNO ESSENTIAL ou équivalent, ayant un vide interne de 54mm adapté à l'emplacement à l'intérieur d'une porte simple coulissante, escamotable. Equipé de profils spéciaux en aluminium vernissables, permettant d'éliminer les éléments visuels tel que le kit de finition.

Le contre-châssis sera accompagné par une garantie à vie contre la corrosion pour l'Aluzinc et une garantie de 20 ans sur les composants du châssis et du chariot. Porte en mélèze massif à panneaux avec ouvrant de 40mm d'épaisseur constitué d'un cadre et de traverse de section mini 40 x 120mm, remplissage avec panneaux moulurés 2 faces, ouvrant de 93 x 204 cm.

Béquille double sur rosette ligne « Quick » de chez HOPPE ou équivalent en aluminium anodisé argent, compris serrure à crochets avec condamnation.

LOCALISATION :

- *Porte chambre gardien au niveau R+2. Porte 1 vantail.*
- *Porte de la salle d'eau PMR. Porte 2 vantaux.*

02.1.4. Butoir de porte.

Fourniture et pose de butées murales de porte, référence 4126 du groupe ASSA ABLOY ou équivalent, en aluminium de 41 mm de diamètre et de 26 mm de longueur. Compris amortisseur en élastomère servant de capuchon cache-vis. Pose à hauteur de béquille, mur ou plinthe, compris toutes sujétions de fixation invisible.

LOCALISATION :

- *Pour l'ensemble des portes intérieures et extérieures donnant sur l'intérieur.*

02.1.5. Trappe passe plat.

Fourniture et pose de trappes 60 x 60 CF ½ h comprenant :

- un cadre bois dur traité rendu solidaire de la structure béton existante avec retombé en périphérie pour prendre en compte la hauteur du plénum.
- un ouvrant composé d'un cadre bois du nord 34 mm et de deux parements CTBX 22 mm, remplissage laine de roche. Cet ouvrant sera au niveau de la cuisine pour passe plat.
- ferrage par deux paumelles inversées, verrou avec clef extérieure, bouton moleté intérieur, compas de maintien en position ouverte
- couvre-joint de calfeutrement périphérique l'ensemble y compris toutes sujétions.
- Le passe plat sera adapté avec une tablette en mélaminé 22mm pour pose des assiettes et couverts sales.

LOCALISATION :

- - Au niveau de la cuisine dans l'espace plonge.

2.2. MOBILIER - AGENCEMENT

02.2.1. Tablettes habillage Wc 30 mm 95 x 25 cm

Fabrication et pose d'étagères en mélèze massif 1er choix d'épaisseur 30mm dimensions 95 x 25 cm, avec nez arrondi, fixations sur assise placo. L'ensemble compris toutes sujétions de coupes, chutes, ajustage et pose.

LOCALISATION :

- *Dans wc sur coffre de wc suspendu*

02.2.2 Parquet stratifié flottant

Fourniture et pose de parquet flottant stratifié de 8mm de type QUICK STEP ou équivalent, imitation parquet. Référence, teinte, etc au choix du Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre. Compris la pose sur sous couche acoustique, épaisseur 3,5 mm Delta Lw = 20dB
Mise en œuvre suivant préconisations du fabricant. Nettoyage et protection du revêtement jusqu'à la réception du chantier. Seuils assortis au droit des changements de nature de revêtements.

LOCALISATION :

- *Sur sols des chambres aux niveaux R+1 et R+2, suivant plans architecte*

02.2.3 Plinthes médium

Fourniture et pose de plinthe en médium mouluré et chanfreiné, à peindre,

- Section : 150 x 14 mm
- Pose : par collage, tous les angles saillants seront à coupe d'onglet.
- Façon d'arête arrondie verticale aux extrémités.

Fourniture et pose de socle chambranle (sabot) en sapin sans noeud (ou médium). Hauteur 70 mm. Façon d'arête arrondie (ou biaisée) côté porte.

Les plinthes seront livrées peintes en finition de couleur au choix de l'architecte. Cette prestation est comprise dans ce poste

LOCALISATION :

- *Sur sols des chambres aux niveaux R+1 et R+2, suivant plans architecte*

02.2.4. Protection par plaque PVC

Pour protection des parties basses de cloisons et de portes, ht 1,00 m sur la face des cloisons donnant sur les espaces à risques

. Fourniture et pose de panneau de protection et d'habillage (de type Décochoc de SPM) en PVC "impact" rigide classé M1 et coloré dans la masse. Sa surface est légèrement grainée façon cuir.

- . Epaisseur des plaques 2mm.

. Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant. Mode de pose : pose par double encollage néoprène suivant prescription du fabricant.

LOCALISATION :

- *-En périphérie de la pièce de plonge avec double hauteur sur l'emprise de la plonge et du LV*
- *Dans coin cuisine réfectoire*
- *Sur portes recto et verso buanderie et wc dans même pièce, cuisine.*

02.2.5. Plan vasque en bois menuisé stratifié post-formé pour encastrement vasque.

Fabrication et pose de plan vasque en aggloméré marine stratifié post-formé de 40 mm d'épaisseur, dont coloris au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant, comprenant retombée frontale cache siphon de 25 cm de hauteur et 12 cm de hauteur pour zone handicapée, dossier arrière de 20 cm hauteur, découpe pour vasque ou évier à encasturer fourni et posé par le lot Plomberie Sanitaires.

Fixation murale sur consoles, tasseaux bois et piètement inox de 40 à 60 mm de diamètre, suivant dimensions des plans de travail, et réglable sur vis.

Joint à la pompe d'étanchéité. Les plans vasques devront être accessibles aux handicapés, respecter la hauteur de 0.80 m minimum à 0.85m maximum, avec un vide de 70 cm de passage libre, etc..., suivant normes en vigueur.

LOCALISATION :

- *plan pour sanitaire PMR.*

02.2.6. Organigramme

Définition des portes concernées :

- PE1 = Porte principale d'accès RdC
- PEb = Porte des chambres
- PLT = Porte des locaux techniques et des locaux d'entretien.
- PLS = Porte des locaux de stockage

Chaque clé sera fournie en 4 exemplaires.

L'entrepreneur établira l'organigramme détaillé et le soumettra à l'avis du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.

LOCALISATION :

- l'ensemble des portes intérieures et extérieures.

02.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES « DOE ».

Le titulaire remet au maître d'oeuvre dans le délai défini ci-dessous les éléments constitutifs du DOE et les éléments nécessaires à l'établissement du DIUO qui le concerne.

Le contenu du DOE est fixé comme suit :

- les plans d'ensemble et de détails, les plans de récolement conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, les spécifications de pose, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre établis ou collectés par l'entrepreneur, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,
 - Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
 - les constats d'évacuation des déchets.
 - Liste non exhaustive,
 - Tout élément demandé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, ou jugé intéressant par l'Entrepreneur.
- Prévoir deux jours de formation du maître d'ouvrage à l'utilisation des installations techniques.

L'ensemble des documents à remettre après exécution doivent être remis au plus tard à la date des OPR fixée par ce dernier.

L'ensemble des documents à remettre par l'entrepreneur dans le délai fixé ci-dessus seront présentés dans les formes prévues ci-dessous :

- Les notices de fonctionnement et d'entretien, en langue française, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, seront fournis au format papier et PDF.
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution seront fournis aux formats papier, PDF et DWG.
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels, seront fournies au format PDF.

Ces documents seront fournis :

- Au maître d'œuvre 1 exemplaire « numérique » (Clé USB).
- Au maître d'ouvrage un exemplaire « papier » et 1 exemplaire « numérique ».